

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n°182/2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation dans les rues de Marly à l'occasion de
l'organisation d'évènements au Nouvel Espace Culturel juillet 2026**

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la route,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié, sur la signalisation routière
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, sur la signalisation routière

CONSIDERANT l'organisation d'évènements grand public au Nouvel Espace Culturel, il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur les voies du ban communal empruntées par les automobilistes.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera barrée et la circulation interdite à l'exception des riverains à l'intersection Avenue du Long Prey- rue Jean Moulins. L'accès piéton sera maintenu. La circulation sera détournée et déviée vers l'Avenue du Long Prey.

Article 2 : Cette interdiction et cette déviation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés par les services communaux.

Article 3 : Cette interdiction et déviation s'appliquent uniquement les jours entraînant des difficultés de circulation et de stationnement :

Samedi 4 juillet 2026	Ecole de danse « Les Feux de la Rampe » spectacle à 20h00	18h30 à 20h00
Dimanche 5 juillet 2026	Ecole de danse « Les Feux de la Rampe » spectacle à 15h00	14h00 à 15h00

Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours des Services Techniques de la ville de MARLY et de Metz.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Police Municipale
- Classement
- Affichage

A Marly, le 22 juin 2026

LE MAIRE



F. Herry HORY

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché en Mairie 2026

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.